

Le 7 février 2011

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

- Rés. 11-32
Procès-verbal
du 10-01-11 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 10 janvier 2011, tel que rédigé.
- Rés. 11-33
Procès-verbal
du 19-01-11 Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 19 janvier 2011, tel que rédigé.
- Rés. 11-34
Procès-verbal
du 21-01-11 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 21 janvier 2011, tel que rédigé.
- Rés. 11-35
Comptes du
mois Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2011, au montant de 53 188,97\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 11-36
Compte règle.
#09-580 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2011 du règlement #09-580 (Travaux rang St-Julien), au montant total de 2 230,23\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 11-37
Compte règle.
#10-601 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de janvier 2011 du règlement #10-601 (Construction du garage municipal) au montant total de 734,13\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 11-38
Priorités SQ Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent la Sûreté du Québec que, pour 2011, les priorités d'actions retenues en matière de sécurité publique sont les suivantes :
- Le respect des limites de vitesse et de la signalisation routière;
 - Le trafic de drogue; et
 - Le vol.
- Rés. 11-39
Souper Club
Optimiste Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition de 6 cartes, au coût de 25 \$ l'unité, pour le souper bénéfice du Club Optimiste Côte-de-Beaupré qui se tiendra samedi le 12 mars 2011 à l'École secondaire Mont-Ste-Anne.
- Rés. 11-40
Arc-en-Sons Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent paraître ¼ de page de publicité, au coût de 50 \$, dans le programme du spectacle organisé par l'ensemble vocal Arc-en-Sons les 29, 30 avril et 1^{er} mai 2011 à l'école secondaire Mont-Ste-Anne.

- Rés. 11-41
Quote-part
2011 PLU-
Mobile
- Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les Cités et les Villes* et les articles modifiés 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;
- Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de PLUMobile – Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;
- Considérant que PLUMobile – Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;
- Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75\$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50\$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC;
- Considérant que la quote-part de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a été établie à 13 740 \$ représentant 5 \$ par habitant pour l'année 2011;
- Considérant que le 5 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;
- Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent de payer la quote-part pour l'année 2011, soit une somme de 13 740 \$, à PLUMobile – Organisateur de déplacements.
- Rés. 11-42
Rg St-
Édouard
- Attendu que les avocats de monsieur Martin Fortier, Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L. s.r.l., ont transmis une lettre à la municipalité l'avisant que leur client tient la municipalité responsable de tout dommage qu'il pourrait encourir du fait qu'un amoncellement de neige a été placé à l'entrée de la route du rang St-Édouard pour en empêcher l'accès automobile;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Me Raymond Mainguy, de l'Étude légale Joli-coeur Lacasse, S.E.N.C.R.L., à répondre aux avocats de monsieur Martin Fortier.
- Rés. 11-43
Rue de la
Vallée
- Attendu que le promoteur de la rue de la Vallée a déposé un plan à la municipalité pour la réalisation de cette rue privée;
- Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la lettre transmise par le promoteur le 14 décembre 2010;
- Attendu que la rue ne respecte pas les normes suivantes du règlement de lotissement :
- Aux approches des intersections, les premiers 20 mètres de longueur de rue, mesurés à partir des points d'intersection des lignes d'emprise, doivent être absolument

rectilignes.

- Aux intersections, les bordures ou trottoirs qui bordent la voie pavée, doivent être raccordés par une courbe de pas moins de 12 mètres lorsqu'une des rues est une artère.

Attendu que le règlement de lotissement est imprécis sur certains aspects :

- Aucune dimension exigée pour le cercle de virage au bout d'une rue en cul-de-sac;
- Aucune norme sur les rues ayant deux courbes consécutives avec un angle de 90 degrés.

Attendu que la norme exigeant aux intersections que les bordures ou trottoirs qui bordent la voie pavée doivent être raccordés par une courbe de pas moins de 12 mètres lorsqu'une des rues est une artère, semble ne pas être appliquée;

Attendu que pour permettre la circulation de camions, notamment les camions de déneigement et incendie, il est nécessaire d'avoir un cercle de virage d'un diamètre de 30 mètres;

Attendu que les deux courbes consécutives avec un angle de 90 degrés risquent de créer des problèmes, tel que rencontré sur la rue Notre-Dame, soit le fait que les voitures empruntent la voie en sens inverse au moment de prendre cette courbe;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

1) D'exiger certaines modifications au plan de la rue de la Vallée, soient :

- Aux approches des intersections, les premiers 20 mètres de longueur de rue mesurés à partir des points d'intersection des lignes d'emprise, doivent être absolument rectilignes;
- Aux intersections, les bordures qui bordent l'avenue Royale doivent être raccordées par une courbe semblable à celle de la rue de la Colline;
- Le cercle de virage doit avoir un diamètre de 30 mètres;
- Les deux courbes consécutives ayant un angle de 90 degrés doivent être diminuées à un angle de moins de 45 degrés; et
- Réserver les parties de lot nécessaires dans le but éventuel de prolonger la rue de l'Amont vers l'est et que les acheteurs des terrains immédiatement au nord en soient avisés.

2) De modifier le règlement de lotissement pour les éléments suivants :

- Aux intersections, les bordures ou trottoirs qui bordent la voie pavée doivent être raccordés par une courbe de pas moins de 6 mètres plutôt que 12 mètres et 7,5 mètres lorsqu'une des rues est une artère ou une collectrice;
- Le cercle de virage doit avoir un diamètre minimum de 30 mètres; et
- Établir une distance minimale entre deux courbes de plus de 45 degrés.

Rés. 11-44
Demande de
modification
règl. PIIA

Attendu que le propriétaire du 50 rue Fourchue demande une modification au règlement sur les PIIA afin de permettre le déclin de vinyle;

Attendu que les citoyens du secteur du Faubourg, qui ont demandé, en 2006, un PIIA s'appliquant dans leur zone, désiraient notamment que le vinyle y soit interdit;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la modification au règlement sur les PIIA visant à autoriser le déclin de vinyle.

Rés. 11-45
Permis PIIA Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 25 janvier 2011, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
50 rue Fourchue	Agrandissement	Rés. #11-05
7 rue du Versant	Garage détaché	Rés. #11-06
137 rg St-Julien	Gazebo	Rés. #11-07
18 rue des Galets	Unifamiliale isolée	Rés. #11-08

Toutefois, pour le 50 rue Fourchue, la condition suivante devra être respectée :

- Le revêtement des murs devra être uniquement en bardage de cèdre.

Procès-verbal
de correction
règl. #10-597 Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le procès-verbal de correction du règlement #10-597 modifiant le règlement #06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » afin de modifier les tarifs d'émission des permis et l'article 10.2 sur les pénalités.

Rés. 11-46
Retrait règl.
#10-602 et
11-607 Attendu que la population ne peut pas reprocher à son conseil municipal d'être visionnaire et d'avoir des outils de gestion pour assurer l'approvisionnement en eau potable et protéger le niveau des nappes phréatiques;

Attendu que le comité H2O a fait des recommandations au conseil municipal après analyse et consultation avec des experts dans le domaine de l'eau potable;

Attendu que le comité H2O a fait ses recommandations dans le but de protéger les deux nappes phréatiques que la municipalité possède;

Attendu que selon les dernières informations reçues, le conseil des ministres du gouvernement du Québec se prépare à passer une loi à l'effet que l'installation de débitmètres et compteurs d'eau dans les ICI sera obligatoire sous peu;

Attendu que suite à l'adoption de cette loi, les municipalités devront se conformer à toutes les exigences décrites dans la loi;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) Retirent le règlement #10-602 décrétant l'acquisition et l'installation de débitmètres et prévoyant un emprunt de 160 000 \$ pour en acquitter le coût;
- 2) Retirent le règlement #11-607 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant un emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût; et
- 3) Attendent de voir le cheminement de la nouvelle loi avant de poursuivre dans ces deux projets de règlement.

Explications et consultation règle. #10-603

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des explications sur le règlement #10-603 modifiant le règlement de zonage #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, visant à créer la zone RV6 et à y permettre les toitures à un versant. Quarante-neuf personnes étaient présentes et les questions et interventions suivantes ont été soulevées :

Q. Pourquoi la municipalité crée-t-elle une zone où les toits à un seul versant seraient autorisés alors que partout ailleurs c'est interdit?

R. Un projet de construction a été soumis pour ce secteur qui a été jugé intéressant. D'autre part, la construction sera érigée dans un environnement boisé donc peu visible. Les règlements ne sont pas statiques, ils peuvent évoluer avec le temps.

I. Un résidant se réjouit de cette modification et souhaite qu'elle soit appliquée ailleurs.

I. Déjà que dans le secteur du Faubourg les maisons sont hétéroclites, en autorisant les toitures à un versant, cela ne fera qu'empirer la situation.

I. Ce n'est pas parce que c'est différent que c'est laid.

Rés. 11-47
Adoption
second projet
de règle. #10-
603

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #10-603 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, visant à créer la zone RV-6 et à y permettre les toitures à un versant. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Léopold Michel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement décrétant des travaux de réfection de voirie de l'avenue Royale, entre le 4977 et le 5102, et prévoyant un emprunt de 170 000 \$ pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement d'emprunt de 8 230 \$ pour financer les frais de refinancement des règlements #94-324 (Plan et devis pour l'amélioration de la qualité de l'eau potable), 94-327 (Travaux d'amélioration de la qualité de l'eau potable), 05-478 (Réfection de la chambre de réduction de pression #2), 05-481 (Construction d'un puits) et 06-500 (Réfection ave Royale et rue du Marais). Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 11-48
Subvention garage mun.
PIQM Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une demande de subvention, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) pour la construction du garage municipal.

Rés. 11-49
Acquisition immeubles de la Fabrique Attendu que toutes les conditions relatives à la cession des immeubles de la Fabrique à la municipalité (à l'exception du cimetière) ont été acceptées par les deux parties; Attendu qu'il y a actuellement un empêchement à ce que le contrat puisse être signé par le représentant du diocèse et qu'il n'y a pas de date connue pour que cette situation soit corrigée;

Attendu que la municipalité souhaite réaliser, en 2011, des travaux sur le terrain de la Fabrique et qu'elle désire avoir une confirmation écrite à l'effet qu'elle peut le faire;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) Acceptent la cession en faveur de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges des immeubles de la Fabrique de la Paroisse de St-Ferréol, soient une partie du lot TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (376-P), une partie de la subdivision DEUX du lot originaire TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE (376-2-P), une partie du lot TROIS CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (377-P) et une partie du lot TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (378-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, avec les bâtiments érigés dessus, le tout tel qu'apparaissant au certificat de localisation préparé par monsieur Benoit Giasson, arpenteur-géomètre, minute 10931, en date du 10 juin 2010;
- 2) Acceptent cette cession aux conditions apparaissant à la résolution #10-188 adoptée à la séance ordinaire du 3 mai 2010;
- 3) Autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution; et
- 4) Demandent, en attendant la signature du contrat notarié, qu'une entente soit signée entre les parties.

Rés. 11-50
Parc stationnement de la Fabrique Attendu que la municipalité en est venue à un accord avec la Fabrique concernant les modalités de cession de ses immeubles;

Attendu que la Fabrique doit attendre la nomination d'un nouvel évêque pour procéder à la signature du contrat de cession;

Attendu que la municipalité souhaite offrir l'accessibilité au parc le plus tôt possible à l'été 2011;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux affectent un montant de 120 000 \$ pour l'aménagement du parc sur le stationnement de la Fabrique, à l'entrée du sentier Mestachibo, le tout suivant le plan dessiné et réalisé par madame Marie-Claude Godin en date du 1^{er} septembre 2010. Ces travaux seront effectués en régie interne. Ils seront payés, pour

Rés. 11-51
Cession parc
Faubourg
Olympique

50 150 \$ à partir du Pacte rural, et, pour le solde, du fonds de roulement qui sera remboursé sur 5 ans.

Attendu que la municipalité accepte, en vertu de la résolution #10-363, que la compensation pour fins de parc et terrain de jeux, pour le développement du Faubourg Olympique approuvé le 4 octobre 2010, lui soit remise en terrain ;

Attendu que la compensation doit représenter 6% de la superficie du développement ;

Attendu que le site d'une ancienne sablière, d'une superficie de 29 361.66 mètres carrés, présente des caractéristiques intéressantes pour y aménager un parc municipal ;

Attendu qu'un rapport géotechnique, réalisé par Qualitas inc. en date du 1^{er} juillet 2010, démontre que l'emplacement du parc rencontre les exigences pour l'aménagement d'un parc et qu'il n'y a aucun contaminant;

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité que le terrain de la sablière lui soit cédé en entier, d'un seul coup, pour qu'elle puisse faire concevoir un plan d'aménagement global de l'ensemble du site ;

Attendu que ce site représente 10% du projet de développement Faubourg Olympique approuvé ;

Attendu que le promoteur LANB Investissement est disposé à céder immédiatement la totalité de la superficie de 29 361.66 mètres carrés, à la condition qu'une superficie de 7 689.7 mètres carrés soit considérée comme compensation pour fins de parc et terrain de jeux pour un nouveau projet de développement qu'il pourrait soumettre ;

Attendu que le promoteur LANB Investissement demande à la municipalité si elle voudrait défrayer les honoraires de 1 900 \$ et les frais, de GPLC arpenteurs-géomètres inc. et du contrat de cession du parc, estimé à environ 1 000 \$;

Attendu que la municipalité n'a pas pour politique de défrayer les honoraires relatifs à une cession de parc;

Attendu que le promoteur accepte de céder immédiatement une superficie supérieure à celle exigée;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

1. acceptent la cession d'une partie des lots QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (498-P), QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499-P), CINQ CENT (500-P) ET CINQ CENT SIX (506-P) du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, circonscription foncière de Montmorency, tel qu'apparaissant au plan préparé par monsieur Alexis Carrier-Ouellet (dossier #9620 BL), daté du 13 janvier 2010, en compensation de parc et terrain de jeux pour le projet de développement Faubourg Olympique approuvé par la résolution #10-392;
2. acceptent que la superficie de terrain excédentaire de 7 689.7 mètres carrés cédée soit prise en compensation pour fins de parc et terrain de jeux pour tout nouveau projet de développement qui pourrait être soumis à la municipalité par le promoteur LANB Investissement sur les lots 493-P, 497-P, 498-P, 499-P, 500-P et

506-P. Toutefois, la municipalité ne sera pas tenue de dédommager, payer ou redonner la superficie excédentaire s'il n'y avait pas de nouveaux projet de développement sur lesdits lots;

3. acceptent de payer 50% des honoraires et des frais de GPLC arpenteurs-géomètres inc. et du notaire dans le dossier relatif à ce parc; et
4. mandatent la firme Plania inc. à réaliser le concept d'aménagement du parc, dès que le contrat de cession aura été signé, le tout conformément à la soumission déposée en novembre 2010.

Rés. 11-52 ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a délivré à la MRC de La Côte-de-Beaupré l'attestation de conformité de son « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie » dans une lettre datée du 25 novembre 2010 et reçue aux bureaux de la MRC le 7 décembre 2010;

ATTENDU QU'une fois l'attestation de conformité délivrée, ce schéma a été adopté, sans modification, conformément à l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie, le 2 février 2011 par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du susdit schéma sera profitable aux municipalités de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui adopteront les mesures contenues dans le plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront, puisqu'elles bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, encourage la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

1. s'engagent à finaliser la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré au cours des cinq prochaines années;
2. demandent à la Mutuelle des municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges "...une réduction correspondant à 10% de la prime « Bâtiments et contenu »", à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Rés. 11-53 Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent les personnes suivantes comme pompiers à temps partiel :

- Maxime Roy Bédard
- Erick Grimard
- Erick Lefebvre
- Jean-Philippe Poulin

Toutefois, ces personnes devront passer, avant le 31 mars 2011, un examen médical, à une clinique désignée par la municipalité, démontrant leur capacité à exercer la tâche. Les frais seront à la charge de la municipalité.

Rés. 11-54
Pacte rural
Patinoire

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le rapport daté du 24 janvier 2011, préparé par monsieur François Drouin, concernant les travaux réalisés pour refaire la patinoire extérieure du village. Ces travaux, au montant de 94 124,69\$, sont défrayés, pour 50 000 \$, à partir du montant accordé par le Pacte rural.

Rés. 11-55
MADA

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent une aide financière de 13 795 \$ au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du « Programme de soutien aux politiques familiales municipales » et à la démarche « Municipalité amie des aînés (MADA) ». La contribution municipale au projet est de 1 705 \$.

Rés. 11-56
Puits rue des
Cigales

Attendu que les propriétaires et résidants des immeubles situés aux 5695 et 5728 avenue Royale et aux 19 et 25 rue des Cigales demandent à la municipalité de contribuer financièrement à l'aménagement d'un puits pour solutionner leur problème d'alimentation en eau potable;

Attendu qu'ils invoquent comme justification que la municipalité est responsable de leur situation puisqu'elle a autorisé l'exploitation d'une sablière en amont de leurs puits;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par madame Lyse Gingras et résolu que les conseillers municipaux refusent d'accorder une aide financière aux propriétaires et résidants des immeubles situés aux 5695 et 5728 avenue Royale et aux 19 et 25 rue des Cigales pour l'aménagement d'un puits privé pour les motifs suivants :

- Le certificat de conformité émis pour l'exploitation d'une sablière attestait que l'usage était conforme à la réglementation municipale;
- L'obligation de faire respecter les conditions apparaissant au certificat d'autorisation émis par le MDDEP ne relève pas de la municipalité;
- Le fait que la municipalité leur fournit de l'eau depuis qu'ils éprouvent des problèmes et l'engagement pris de continuer de le faire jusqu'à ce qu'un puits soit aménagé au printemps 2011 ne constitue pas un aveu de culpabilité. La municipalité le fait plus pour agir « en bon père de famille »;
- Malgré que le litige qui opposait les résidants du secteur à l'exploitant de la sablière ait été porté en Cour Supérieure, l'avocat des demandeurs n'a jamais jugé approprié d'amener la municipalité en garantie. Le jugement rendu le 17 novembre 2010 ne fait nulle part mention que la municipalité puisse être responsable;
- La municipalité n'est pas une police d'assurance concernant les problèmes qui pourraient survenir ou pour régler des litiges pour lesquels l'une des parties n'a pas obtenu gain de cause.

Pour : Mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Léopold Michel

Contre : Monsieur Laurent Habel qui mentionne que le 2^e « Attendu que» dit tout. Tout le monde sait que l'eau va en descendant et qu'il y avait des puits en aval. Il était indéniable qu'il y aurait des problèmes et que la municipalité est responsable.

Rés. 11-57
Subvention
Programme
sciences,
sports et

Attendu que l'école Caps-des-Neiges 1 a initié un nouveau programme éducatif qui combine l'apprentissage des sciences aux activités sportives et de plein-air;

Attendu que l'école est un des éléments clés de la municipalité;

plein-air Attendu que la municipalité est sollicitée comme partenaire financier à raison d'une contribution de 2 500 \$ par année pour les trois prochaines années;

Attendu que la Corporation du site Les Sept-Chutes cible la clientèle scolaire pour le site des Sept-Chutes;

Attendu que l'école Caps-des-Neiges I a tenu dans le passé des activités au site Les Sept-Chutes et peut en tenir de nouvelles dans le futur;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) accordent une aide financière de 2 500 \$ par année pendant trois ans à l'école Caps-des-Neiges 1 pour leur programme Sciences, sports et plein-air; et
- 2) demandent que des discussions aient lieu entre les représentants des Sept-Chutes et ceux de l'école Caps-des-Neiges I pour qu'ils étudient s'il y a des synergies possibles.

Rés. 11-58 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 250 \$ au Carrefour jeunesse emploi pour la 7^e édition du projet Coopérative jeunesse de services de la Côte-de-Beaupré.

Rés. 11-59 Attendu qu'André Lachance Excavation Terrassement inc. souhaite utiliser la sablière située sur les lots 284-P et 286-P pour y entreposer des résidus d'asphalte et les transformer;

P Attendu que cette activité nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

Attendu la présence de nombreux puits de surface et artésiens en aval de la sablière d'André Lachance Excavation Terrassement inc.;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux avisent le propriétaire de la Compagnie André Lachance Excavation Terrassement inc. que l'entreposage de résidus d'asphalte et sa transformation ne sont pas autorisés dans la zone où se situe les lots 284-P et 286-P, sur lesquels il désire effectuer ces opérations, en raison des risques de contamination de la nappe phréatique et de la grande perméabilité des matériaux granulaires qui atteignent de très grandes profondeurs.

Rés. 11-60 Attendu que la municipalité a accordé une subvention de 5 000 \$ au comité du Carnaval des Neiges pour les activités qui se dérouleront du 18 au 25 février 2011;

Attendu qu'un citoyen conteste le fait que la municipalité accorde un montant à cet organisme sous forme de subvention alors qu'à son avis, il s'agit beaucoup plus d'une commandite;

Attendu que ce citoyen considère que l'attribution d'une commandite devrait être assortie de conditions, notamment de reddition de compte;

Attendu que les commentaires émis laissent planer un doute quant à l'administration de la subvention;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent au comité du Carnaval des Neiges de lui soumettre un rapport financier des activités du Carnaval des Neiges ainsi qu'une copie des documents de constitution de cette entité.

Période de questions La période de questions débute à 20 heures 46 et se termine à 22 heures.

Levée de l'assemblée à 22 heures.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.